

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-25-52

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLOUGOURVEST OPERATION N°15-29193-1 – Centre-ville

La directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale l'Établissement et renouvelée par ceux du 26 décembre 2019 et du 04 décembre 2024,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-24-16 en date du 26 novembre 2024 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études et de veille foncière en date du 10 juin 2025 signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Plougourvest, définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 15 juillet 2025 entre la commune de Plougourvest et le mandataire agence COhUe sis à Brest (29), pour la réalisation d'une étude préalable de programmation et d'aménagement multisites en centre-bourg, pour un montant de 33.700,00 euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT (sept mille euros hors taxes) est attribuée à la commune de Plougourvest pour la réalisation d'une étude préalable de programmation et d'aménagement multisites de son centre-bourg comprenant :

- **Phase 1** : *Analyse du site, de son environnement et du marché ;*
- **Phase 2** : *Vision stratégique / Définition de scénarii d'aménagement contrastés sur les secteurs de projet ;*
- **Phase 3** : *Approfondissement et études pré-opérationnelles sur les secteurs de projet.*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Plougourvest d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.



A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Plougourvest.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale

Carole CONTAMINE

Carole
CONTAMINE



Signé numériquement par Carole CONTAMINE
ND : CN=FR, O=ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
BRETAGNE, OU=FONCIER DE BRETAGNE, OU#=0002
51418579200033, OU=Direction générale, OID.2.5.4.97=,
NTRFRS1818579200033, L=RENNES CEDEX 2, SN=,
CONTAMINE, G=Carole, CN=Carole CONTAMINE, T=
Directrice générale, SERIALNUMBER=0100
Raison : Je suis l'auteur du document.
Emplacement :
Date : 2025.08.07 18:06:03+0200
Font PDF Reader Version : 0025.1.0

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège social de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes.

